







# Mesures visant à restaurer et à protéger les stocks d'anguilles et mises en œuvre dans le cadre du règlement communautaire « anguilles »

## - Projet -

### 1. Introduction

En septembre 2007, le Conseil de l'Union Européenne a promulgué le règlement (CE) n° 1100/2007 visant à protéger et à gérer à l'avenir en Europe les populations d'anguilles aujourd'hui menacées. Ce règlement se focalise sur la reconstitution des stocks d'anguilles et sur la réduction de la mortalité anthropique des anguilles.

Conformément à ce règlement, tous les Etats membres de l'UE qui disposent de peuplements naturels d'anguilles ont établi des plans nationaux de gestion de l'anguille et les ont transmis à la Commission de l'UE avant fin 2008.

Le règlement prévoit pour les bassins hydrographiques de l'anguille transfrontaliers la mise au point conjointe d'un plan de gestion de l'anguille par les Etats membres concernés. En regard du calendrier très serré d'élaboration des plans nationaux de gestion de l'anguille en 2008, il n'a pas été possible de mettre au point dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2008, un plan de gestion de l'anguille commun à tous les Etats riverains du Rhin. Il n'y a pas eu de coordination plus étroite des plans jusqu'à présent.

Le groupe d'experts ad hoc « Continuité biologique » a été chargé de s'échanger sur les mesures visant à restaurer et à protéger les peuplements de poissons migrateurs, lancées en particulier dans le cadre du règlement communautaire « anguilles » et de concerter ces mesures en cas de besoin. Ce groupe d'experts s'est échangé sur les mesures nationales de stabilisation des peuplements d'anguilles dans le bassin de la Moselle et de la Sarre et ce, en cohérence avec les échanges qui ont été menés au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) et à l'échelle du bassin du Rhin<sup>1</sup>. Le résultat des échanges menés à l'échelle du bassin de la Moselle et de la Sarre est le suivant :

---

<sup>1</sup> Rapport de la CIPR n°207 « Mesures nationales prises au titre du règlement (CE) n°1100/2007 sur l'anguille dans le bassin du Rhin en 2010-2012 »







































